

Agir ensemble pour le climat

Assainissement des fenêtres

Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elle soit considérée valable. L'octroi du permis de construire ou l'autorisation municipale pour les travaux n'impliquent pas une acceptation de la demande de subvention. Il est possible de déposer la demande de subvention en même temps que la demande d'autorisation pour les travaux, pendant que cette demande est examinée par la Police des constructions ou une fois l'autorisation reçue, au moyen du formulaire en vigueur.

1. Informations de contact

Requérant(e) (propriétaire)	Auteur du projet (si pertinent)
Société :	Société :
Nom :	Nom :
Adresse :	Adresse :
NPA et lieu :	NPA et lieu :
Téléphone :	Téléphone :
E-mail :	E-mail :

2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :
<input type="checkbox"/> En cochant cette case, je déclare être libre de toute créance envers la Commune (impôts, taxes, etc.).

3. Planning et coût des travaux subventionnés

Livraison du matériel attendue (mois/an) :	Date prévue de réalisation du projet (mois/an) :
Coût total du projet (TTC) :	

4. Bâtiment

Parcelle no :	No ECA :
Rue / lieu-dit :	
Année de construction du bâtiment :	
Affectation (selon SIA 380/1) : <input type="checkbox"/> habitat collectif <input type="checkbox"/> habitat individuel <input type="checkbox"/> Autre :	
Surface chauffée brute du bâtiment ou surface de référence énergétique (SRE) :	m ²

5. Caractéristiques des travaux

Surface de fenêtres à remplacer :	m ²
Coefficient d'isolation Ug :	W/m ² K

6. Documents à fournir lors de la demande de subvention **AVANT** le début des travaux

- Copie du devis du projet indiquant la surface de fenêtres à remplacer et la valeur d'isolation Ug.

7. Documents à fournir pour le versement de la subvention à la fin des travaux

- Copie de la facture finale et preuve de paiement,
- Preuve du nombre de m² de vide de maçonnerie remplacé.

./.

8. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat

- Les subventions communales sont cumulables entre elles (montant plafond de CHF 20'000.-) et avec celles de la Confédération et du Canton.
- Les subventions sont octroyées dans la limite des recettes allouées par année au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

9. Conditions particulières pour l'assainissement des fenêtres

Critères d'octroi	Montant des subventions communale	Remarques
<p>Exclusivement pour les rénovations de bâtiments ayant obtenu l'autorisation de construire avant 2000.</p> <p>Seules les parties de bâtiment déjà chauffées à l'état initial sont éligibles. Les agrandissements et surélévations ne donnent pas droit à une subvention.</p> <p>Le coefficient d'isolation du verre Uverre (Ug) doit être $\leq 0.70 \text{ W/m}^2\text{K}$.</p> <p>Cette subvention est cumulable avec la subvention communale « Isolation thermique ».</p> <p>Cette subvention n'est pas cumulable avec les subventions communales « Rénovation complète avec certificat CECB ou certificat Minergie » et « Amélioration de la classe d'efficacité CECB pour les bâtiments protégés ».</p>	20 % du coût des travaux jusqu'à un montant maximum de CHF 3'000.-.	Pour informations : site internet de la Commune.

10. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à envoyer à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins ou à déposer dans la boîte aux lettres à la Maison Fischer.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables. Les travaux sont considérés comme ayant débuté, soit lorsque le matériel est livré sur place (lieu des travaux), soit à la date indiquée sur la carte avis travaux déposée. Il sera pris en considération la première de ces deux dates.
- En cas d'octroi, la subvention est promise pour une durée de 18 mois à compter de la décision d'acceptation.
- Le versement de la subvention se fait une fois que le document du point 7 a été fourni. Celui-ci doit être transmis idéalement le plus rapidement possible après la fin des travaux, mais avant la fin du délai mentionné lors de l'octroi.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur du climat, liées au Fonds communal Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :